



République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Melun
LES ÉCRENNES - COMMUNE

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 5 mars 2026

Le jeudi 05 mars 2026 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Gilles NESTEL, Maire.

Secrétaire de la séance : Béatrice CAPITAINÉ

Présents : Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Michel LE BELLEC, Yann BALLETT, Pascal NOEL, Béatrice CAPITAINÉ, Eldric GIRAUT, Séverine BARNIER

Représentés : Philippe COQUET représenté par Jean-Noël PRIEUX, Michel BRUNELLI-BRONDEX représenté par Béatrice CAPITAINÉ, Angélique FACQUEZ représentée par Gilles NESTEL

Absent : Laurent LEBRUN-TRAVERS

Excusé : Tristan DUMONT

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025
- 2 - Finances : adoption du compte financier unique 2025
- 3 - Finances : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- 4 - Actualisation : tarif du repas des aînés et du personnel communal
- 5 - Élections municipales des 15 et 22 mars 2026 : tenue du bureau de vote
- 6 - SDESM : Motion relative au projet de loi Décentralisation reconnaissance du département comme chef de file des réseaux de proximité (eau, énergie, et numérique)
- 7 - SDESM : Adhésion des communes de Cesson et Sammeron
- 8 - Questions diverses

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des élus la nouvelle secrétaire de Mairie : Madame Stéphanie POUYAUD qui a pris ses fonctions début janvier 2026.

Délibérations du conseil :

1- APPROBATION DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025. Le procès-verbal est adopté à la majorité : 12 voix : pour dont 3 pouvoirs (Gilles NESTEL et pouvoir de Angélique FACQUEZ, Jean-Noël PRIEUX et pouvoir de Philippe COQUET, Aïcha OUERTATANI, Michel LE BELLEC, Yann BALLETT, Pascal NOËL, Eldric GIRAUT, et Séverine BARNIER, Béatrice CAPITAINÉ et

pouvoir de Michel BRUNELLI-BRONDEX) et 1 abstention (Rémy SAILLET). Monsieur SAILLET émet une observation au point n°15 : questions diverses, relative aux paiements par chèque pour les réservations de la salle polyvalente, souhaite préciser qu'il s'agit d'une information transmise par les services de la DGFIP concernant la fermeture des centres d'encaissements au 2^{ème} semestre 2026.

2- ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (N° DE_2026_001)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ; Après que le Maire se soit retiré de la salle de réunion, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. PRIEUX Jean-Noël 1er adjoint au Maire, délibérant sur le compte financier unique 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme-suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		619 509.31 €	-19 225.04 €		19 225.04 €	619 509.31 €
Opérations de l'exercice	478 884.13 €	525 639.39 €	125 787.80 €	65 158.58 €	604 671.93 €	571 572.93 €
Totaux cumulés	478 884.13 €	1 145 148.70 €	145 012.84 €	65 158.58 €	623 896.97 €	1 210 307.28 €
Résultat de clôture		666 264.57 €	- 79 854.26 €			586 410.31 €
Restes à réaliser						
Solde des reports		666 264.57 €				
Résultats définitifs		666 264.57 €	- 79 854.26 €			586 410.31 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, hors de la présence de Monsieur le Maire,

A la majorité des suffrages exprimés des membres présents et représentés par 11 voix : Pour, 0 voix : contre et 0 abstention,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 (N° DE_2026_002)

« En l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article :

Chapitre	Article	Crédits votés	RAR	25,00 %
20		15 000,00	0,00	3 750,00
204		15 600,00	0,00	3 900,00
21	2158	190 000,00	0,00	47 500,00

Montant des dépenses d'investissement (chapitres 20+21+23) inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 220 600 €

Soit 25 % de 220 600 € = 55 150 €

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- **Extension de la vidéoprotection**

Article 2158 : autres installations, matériels et outillages techniques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts par chapitre au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

4- ACTUALISATION : TARIF DU REPAS DES AINES ET DU PERSONNEL COMMUNAL (N° DE_2026_003)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année, la commune convie gratuitement les habitants de 70 ans et plus à un repas.

Monsieur le Maire propose de fixer, pour l'année 2026, le prix du repas à 45 € pour les personnes âgées de moins de 70 ans :

- Participant de 70 ans et plus ainsi que le personnel communal : gratuit ;
- Participant de moins de 70 ans ainsi que les membres du conseil municipal souhaitant y participer : prix du repas ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix Pour (Gilles NESTEL et pourvoir Angélique FACQUEZ, Jean-Noël PRIEUX et pourvoir Philippe COQUET, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Pascal NOEL, Béatrice CAPITAINE et pourvoir Michel BRUNELLI-BRONDEX, Eldric GIRAUT, Séverine BARNIER) - 1 voix Contre

(Yann BALLETT) - 1 voix abstention (Michel LE BELLEC)

- **D'approuver** et de fixer à 45 € le prix du repas par personne pour l'organisation du repas des aînés et du personnel communal

- Participant de 70 ans et plus ainsi que le personnel communal : gratuit ;
- Participant de moins de 70 ans ainsi que les membres du conseil municipal souhaitant y participer : prix du repas ci-dessus.

5- ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 et 22 mars 2026 : TENUE DU BUREAU DE VOTE

Monsieur le Maire a présenté le planning de la tenue du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026. À la seule tranche horaire restant vacante, Séverine BARNIER s'est proposée.

6- MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DÉCENTRALISATION RECONNAISSANCE DU DÉPARTEMENT COMME CHEF DE FILE DES RÉSEAUX DE PROXIMITÉ (EAU, ÉNERGIE ET NUMÉRIQUE) (N° DE 2026 004)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;
Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;
Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;
Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;
Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;
Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que de nombreux EPCI depuis plusieurs années ont investi des moyens humains, techniques et financiers importants afin d'assurer la continuité, la qualité et la modernisation du service public de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie et des réseaux numériques relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie et du numérique organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie comme les EPCI constituent des outils mutualisés performants, reposant sur une ingénierie technique de proximité et un modèle de gouvernance associant les communes ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer

le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agréant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

Considérant que le transfert ou la recentralisation de ces compétences au niveau départemental entraînerait :

- un risque de désorganisation des services existants ;
- une dilution de la gouvernance de proximité ;
- une remise en cause des équilibres financiers actuels ;
- une perte de maîtrise des investissements et de la programmation locale ;
- un affaiblissement des capacités d'ingénierie territoriale portées par les EPCI et les syndicats ;

Considérant que les services d'eau, d'assainissement, d'électricité, de gaz et d'aménagement numérique constituent des leviers structurants du développement territorial, directement liés aux compétences économiques, environnementales et d'aménagement exercées par les intercommunalités ;

Considérant que toute réforme de cette ampleur nécessite une concertation approfondie avec les collectivités concernées et une évaluation précise de ses impacts juridiques, financiers et organisationnels ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

EXPRIME son opposition au projet de transfert ou de reconnaissance exclusive du département comme chef de file des réseaux de proximité lorsque celui-ci aurait pour effet de dessaisir les EPCI et les syndicats de leurs compétences actuelles.

REEXPRIME la légitimité des intercommunalités et des syndicats spécialisés à exercer ces compétences, au plus près des communes et des usagers, dans un souci d'efficacité, de réactivité et de cohérence territoriale.

SOULIGNE que toute évolution institutionnelle ne saurait entraîner une perte de ressources financières, d'autonomie décisionnelle ou de capacité d'investissement pour l'intercommunalité et ses partenaires.

DEMANDE au Gouvernement d'engager une concertation formelle avec les représentants des intercommunalités et des syndicats concernés avant toute initiative législative.

MANDATE le Maire de la Commune pour porter cette position auprès :

- du Premier Ministre ;
- des parlementaires du territoire ;
- des associations nationales d'élus ;
- et de l'Assemblée des départements de France.

DECIDE de transmettre la présente motion aux autorités compétentes et de la rendre publique.

7- SDESM ADHÉSION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON (N° DE 2026 005)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

8- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Rémy SAILLET, adjoint, prend la parole et informe :

- Une nouvelle application est mise en place le SDESM intitulé « Web Signal » qui permet aux administrés de déclarer les incidents qui ont lieu sur les éclairages publics.
- Il émet des réserves quant à l'utilisation « Web Signal » lors des pannes d'électricité. Un essai avait été effectué.

SALLE POLYVALENTE

- La DGFIP nous informe du report de fermeture des centres d'encaissements en 2027. Les locations de la salle polyvalente peuvent reprendre du fait que tous les modes de paiement sont acceptés par le Trésor Public, et ce jusqu'en 2027.
- Un devis a été reçu pour un montant de 4 208,00 € H.T relatif à la réparation de la fuite au niveau du rideau métallique. Monsieur Rémy SAILLET propose de poser simplement une bande d'étanchéité.
- Au niveau de la détérioration de l'habillage, tableau et parclose de l'issue de secours un devis reçu se monte à 702.29 € H.T
- En ce qui concerne le carrelage, certains carreaux sont fêlés ou cassés. Un devis a été établi pour 20m² environ à changer, soit un montant de 2 430 € H.T. Par contre pour un changement total un devis a été présenté pour un montant de 33 556.00 € H.T, avec une résine de protection incluse. Monsieur Pascal NOËL fait remarquer que l'humidité remontant à la surface, il serait peut-être envisageable de placer une pompe de relevage dans le vide sanitaire.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance a été levée à 19h50.

Gilles NESTEL,
Maire,
Président de séance



Béatrice CAPITAINE
Secrétaire de séance

